

**PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 4 février 2019 à 18h00 à VOUZIERES**

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

Absente excusée : Mme Régine BRUSA.

Absents non excusés : MM Vincent FLEURY et Michel MEIS.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Fabien GUICHARD, Directeur Général Adjoint et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 05/11/18 ET 03/12/18

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le compte rendu des séances des 05/11/18 et 03/12/18, à l'unanimité.

2) HABITAT : Examen de demandes de subvention Toitures /Façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriété	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Julien LUDOVIC Mme PREVOT Ludivine	27 Grande Rue 08390 LES PETITES ARMOISES	PO	Toiture	14 021,15 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme FROMENTIN Jean	Hameau de Saint Georges 1 Rue de la demoiselle 08240 LANDRES ET SAINT GEORGES	PO	Toiture	14 364,24 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme PREVOT Jeannine	9 Route de Belval 08240 FOSSE	PO	Toiture	5 529,70 €	4 505,60 €	675,84 €
Mme DIDIER Véronique M. PIESVAUX Luc M. DURMOIS Pascal	2 Rue Perdue - 08240 VERPEL 124 Rue Bournizet 08400 VOUZIERES	PO PO	Toiture Toiture	20 059,12 € 5 276,26 €	10 000,00 € 3 996,30 €	1 500,00 € 599,45 €
M. Mme CHENET André	5 Hameau des Tuileries 08240 TAILLY	PO	Façade	15 283,40 € 74 533,87 €	10 000,00 € 48 501,90 €	1 500,00 € 7 275,29 €

Répartition du montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

Toitures : 5 775,29 €

Façades : 1 500,00 €

Soit un total de 7 275,29 €

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la rénovation de toitures, à l'unanimité.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Proposition d'adhésion à l'association CAP RURAL

Cap rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local basé en Région Auvergne Rhône-Alpes. Ses missions consistent à renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire, à proposer des méthodes et des outils innovants et à susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Une adhésion permettrait d'avoir accès aux formations (pratiques et sujets innovants, exemple : « Innovation sociale et territoriale : comprendre, repérer et accompagner »), aux ateliers thématiques, à la recherche d'informations à la demande et à un appui technique et méthodologique à la conduite de projet.

Le montant de la cotisation s'élève à 500€ pour notre communauté de communes.

Sur proposition du comité technique LEADER, Il est donc proposé au Bureau d'autoriser l'adhésion de l'intercommunalité auprès de l'association CAP RURAL prise en charge dans le cadre du financement de l'ingénierie LEADER.

Les membres du Bureau APPROUVENT l'adhésion de l'intercommunalité auprès de l'association CAP RURAL, à l'unanimité.

4) PARC ARGONNE DECOUVERTE

- Proposition de renouvellement avec l'Association Culture du Cœur

L'association Cultures du Cœur a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action est dirigée prioritairement vers les familles et les enfants (familles défavorisées, bénéficiaires RSA, personnes en centre d'hébergement ...).

Pour cela, l'association créé et anime un réseau de partenaires :

- Les structures sociales (Centres sociaux, FJEPCS, CCAS...) qui identifient les personnes concernées par l'action,
- Les structures culturelles qui donnent accès gratuitement aux personnes concernées et qui peuvent également organiser des actions spécifiques pour ce public : visite de lieux culturels, rencontre avec des artistes, montage de décors...

Depuis huit ans, la 2C2A accorde à l'association « Cultures du Cœur » des entrées gratuites au Parc Argonne Découverte. En 2018, 15 places Adultes et 25 places Enfants ont été attribuées. 8 sorties ont été organisées par 8 structures différentes et ont concerné 38 personnes (25 enfants et 13 adultes).

Ainsi, l'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour 2019 en sollicitant l'attribution de 40 places (15 adultes – 25 enfants). Il est donc proposé au Bureau d'en délibérer.

Le Bureau communautaire AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2019 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants, à l'unanimité.

- Convention avec Vouziers Oxygène pour l'organisation du trail « La Primate » (sous réserve)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5) VIE ASSOCIATIVE :

- **Proposition de conventions de moyens 2018 avec le FJEP-CS, les Tourelles, le CDIFF, l'ASPV, Forhom Aide aux Victimes et ADIL**

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec les six associations suivantes :

- Association FJEPCS La Passerelle
- Association « Les Tourelles »
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)
- Forhom Aide aux Victimes

La commission Vie associative, réunie le 21/01/19, propose également de contractualiser avec l'association Les Musicales de Louvergny, Les Arts aux Champs et l'association culturelle La Cassine.

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau sera invité à délibérer sur les 3 nouvelles conventions cadre et les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2019 récapitulées ci-après :

	Rappel 2018	Demandes 2019
<u>Partenariats</u>		
Fjepcs La Passerelle	48 000 €	67 000 € (+19000€ mobilités)
Les Tourelles	35 000 €	39 000 € (dont 3300 € fest. marionnettes)
Autres (CDIFF 1260 € /Forhom 590 €/ASPV (500€) / ADIL 495 €) Propositions nouveaux partenariats (Les musicales de Louvergny 1500€ – Les Arts aux Champs 2000€- La Cassine 1000€)	2 645 € 4000€	2 845 € 4 500€
<u>Soutiens ponctuels</u>	19 091€	11 655€
Part env. non consommée	5 264 €	
Budget total vie associative	110 000 €	125 000 €

Les membres du Bureau AUTORISENT le Président à signer les conventions de partenariat et d'objectifs et de moyens avec les associations précitées et tout acte à intervenir, à l'unanimité.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2018 AVEC L'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018, renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2019.

La 2C2A est partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2019 sur la base des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du CERFE.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2019

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 04/02/2019

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2019 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2014/2019.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2019 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 8 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 aout 2019 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore auprès d'établissements scolaires du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA,

Guillaume GELLE

Les membres du Bureau approuvent la convention de moyens 2019 à signer avec l'Université de Reims Champagne Ardenne telle que présentée, et autorisent le Président à la signer, à l'unanimité.

Aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 20h25.

Le Président,

Francis SIGNORET

